

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 23 septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 septembre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : RENIMEL Isabelle représentée par FOUCAULT Jacqueline,
ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy représenté par FAUQUEMBERGUE Damien.

Absente : BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 64 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE
TERRAIN POUR LES JARDINS FAMILIAUX**

Vu l'ordonnance du 24 novembre 2021 portant partie législative de la fonction publique ;

Vu le Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'article L.471-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.561-1 et L.561-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n°44-2011 portant avenant n°4 au règlement du service de l'eau ;

Vu la délibération n°55-2011 portant convention de mise à disposition ;

Vu l'avenant n°4 du règlement du service de l'eau du 1^{er} avril 2011 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 19 septembre 2024.

Considérant la nécessité de renouveler l'avenant n°15-2016 relatif à la convention de mise à disposition de terrain pour les jardins familiaux.

Considérant que les jardins familiaux s'articulent autour des valeurs de solidarité, de convivialité, de tolérance et de bonne entente entre les jardiniers.

Dans les jardins sont mises en place des pratiques respectueuses de l'environnement. Ainsi, on privilégie la culture de plantes indigènes. On n'utilise ni de fongicides, ni de désherbants chimiques, on cherche à valoriser les eaux de pluie et on fabrique du compost sur place.

Considérant que la commune met à disposition de l'association les Jardins d'Antan une parcelle afin que cette dernière réalise des jardins familiaux.

La présente convention prend effet à la date de signature et pour une durée de trois ans. A l'issue des trois années, un bilan sera effectué. La convention sera, par la suite, reconduite par tacite reconduction par tranche de trois années.

Le non-respect des modalités de mise à disposition et des engagements pourront conduire à la dénonciation de la convention après un avertissement.

La convention est consentie à titre gratuite.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette nouvelle convention de mise à disposition gratuite de terrain pour les jardins familiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à signer la convention qui comprend 7 articles avec l'association « LES JARDINS D'ANTAN » dont le siège social est à Trafnou.

ARTICLE 2 :

DE CONFIRMER la gratuité de la convention.

ARTICLE 3 :

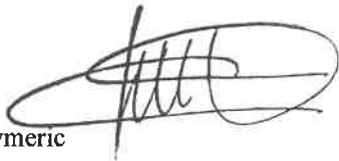
D'AUTORISER à Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

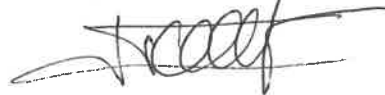
Aymeric PÉPION

Le 30/09/2024
Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance



FOUCAULT Jacqueline